

DECISION N°13/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**DECISION DE LA PRESIDENTE
ACHAT D'UN VEHICULE - SERVICE PREVENTION ROUTIERE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

Vu le 1.8 de la délibération n° CC30052303 du Conseil de communauté du 30 mai 2023 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

CONSIDERANT que le camion du service de la prévention routière DUCATO immatriculé DF - 152 - TG est tombé en panne de manière imprévisible ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la continuité du service ;

CONSIDERANT que la situation présente un caractère d'urgence ne permettant pas de respecter les délais des procédures de mise en concurrence ;

CONDERANT que le garage s'engage à reprendre le véhicule en panne pour une valeur de 1 500 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De procéder à l'achat d'un véhicule de service en urgence afin d'assurer la continuité du service.

ARTICLE 2 : D'acheter le véhicule BOXER immatriculé GB-305-KD à la société SEGASEL - Route de Nantes - CS 70036 - 85111 Chantonay Cédex pour un montant de 16 522.76 euros HT.

ARTICLE 3 : La Présidente est autorisée à signer le devis relatif à l'achat du véhicule de remplacement

ARTICLE 4 : Les opération comptables correspondantes seront prises au budget équipements et matériels communautaire.

Fait à POUZAUGES, le 18 mars 2026
La Présidente



Bérangère SOULARD
Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
30 mars 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20260318-DECISION13_2026-AR



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.